

## Procès verbal

Le jeudi 07 décembre 2023 à 20h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30/11/2023, s'est réunie sous la présidence de Paul DUCHAMPT.

Secrétaire de la séance : Geneviève POYET

**Présents** : Paul DUCHAMPT, Nicole FERRY, Sébastien POYET, Geneviève POYET, Sébastien MERVILLON, Victor GRANGE, Brigitte DURIS, Sylvie SAVATIER

**Représentés** : Sébastien JACQUET représenté par Sébastien POYET, Laure BRUNETET représentée par Geneviève POYET

**Absents et excusés** : Laetitia BONUCCI

### Ordre du jour :

- Révision des tarifs de location de salles pour 2024
- Révision des tarifs pour les prestations des agriculteurs
- Reconduction de la convention cantine pour 2024
- Droits de place (électricité)
- Demande de subvention au département pour le Chemin de Chazeau
- Transfert du relais de téléphonie du Vernay à la commune
- Avenant 1 à la convention voirie LFA
- Demande de subvention à LFA pour crêpis local technique
- Questions diverses

### Délibérations du conseil :

#### Révision des tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 01/01/2024 (N° DE\_058\_2023)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs suivants :

- personnes ou associations de la commune :

- . bal, concours de belote ou concert..... 130 €
- . vin d'honneur..... 105 €
- . repas association : salle + cuisine + vaisselle ..... 150 €
- . repas de famille privé..... 170 €

(salle + cuisine + vaisselle)

- . banquet des classes (avec vaisselle)..... 105 €

. la location des salles communales sera gratuite à l'occasion de la fête patronale, pour les classards.

- personnes ou associations extérieures à la commune :  
Toutes manifestations..... 320 €

Les bals sont réservés à la commune ou aux associations intercommunales qui impliquent des personnes de la commune.

Les prix notifiés ci-dessus (pour un jour) sont fixes et non modulables, quelle que soit l'utilisation faite du matériel. Une caution de 200 € sera demandée avant la remise des clés de la salle ; si celle-ci n'est pas rendue propre, ainsi que le mobilier et la vaisselle, le nettoyage sera facturé en plus selon le temps passé. Le forfait pour le lavage de tous les sols est fixé à 65 €.

Pour la gymnastique, le forfait annuel est fixé à 135 €.

Pour les associations, une manifestation gratuite par an est accordée.

Délibération : adoptée

#### Révisions tarifs à compter de 2024 de la salle polyvalente (N° DE\_059\_2023)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de revoir l'utilisation et le tarif de location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les conditions actuelles, à savoir : mettre gratuitement la salle à la disposition des associations constituées et déclarées en Sous-Préfecture, syndicats ou autres pour des réunions d'information ou d'organisation d'animations ayant un caractère d'intérêt général, et aussi à la Paroisse pour ses besoins habituels.

Le prêt de la salle pour des manifestations culturelles, cinéma, expositions, peinture, est aussi gratuit ainsi que pour des actions pédagogiques ou suite à des funérailles.

Pour l'utilisation de la salle dans un but à caractère privé ou lucratif, et suite à l'augmentation des prix des énergies, une location de 60 € sera demandée pour un vin d'honneur ou apéritif.

Pour les privés, la location sera de 95 € la journée.

Pour une utilisation régulière, la location sera de 135 €/an.

Les utilisateurs de la salle seront responsables des lieux et devront les laisser en bon état de propreté ainsi que le mobilier ; dans le cas contraire, des heures de ménage leur seront facturées.

Le prêt de la salle, ainsi que sa location, comprend la fourniture de l'éclairage, de l'eau, et du chauffage si nécessaire, mais en aucun cas de la fourniture de vaisselle.

Délibération : adoptée

Révision des tarifs de location de la salle du Chagnon à compter du 01/01/2024 (N° DE\_060\_2023)

Le Président propose à l'assemblée de fixer les tarifs de location et de participation aux frais de fonctionnement (chauffage, électricité...) des différents locaux associatifs dans le bâtiment du Chagnon, à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs à compteur du 1er janvier 2024 :

- pour les associations qui utilisent régulièrement les salles, à savoir le Club de l'Amitié, une participation de 150 € annuelle est demandée pour les 2 salles,
- pour les salles mises à disposition, les participations seront :
  - . pour l'ACCA : 170 €/an,
  - . pour l'association des Ch'tis Vé St Just, si cette association utilise la salle : 90 €/an
- pour les réunions d'associations constituées ou des syndicats divers à caractère d'intérêt public, le prêt de la salle est gratuit,
- pour les locations aux personnes résidentes sur la commune : 110 €
- pour les locations aux personnes non résidentes sur la commune : 140 €
- pour des apéritifs : 60 €

Il est précisé que le stationnement dans la cour est autorisé pour les utilisateurs de la salle à condition qu'un accès soit laissé pour le passage des secours.

Délibération : adoptée

Révision des tarifs pour les prestations des agriculteurs à compter du 1er janvier 2024 (N° DE\_061\_2023)

Le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réviser le montant des prestations dues aux personnes travaillant à compter du 1er janvier 2024 pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, il est décidé que les travaux de déneigement, gravillonnage ou de débroussaillage effectués par les agriculteurs de la commune seront revalorisés, vu le coût du fioul, et seront réglés au tarif horaire de 75 € HT sur présentation des factures, à compter du 1er janvier 2024.

Délibération : adoptée

Reconduction de la convention cantine pour 2024 (N° DE\_062\_2023)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de reconduire la convention entre Mme Verdier Chantal, restauratrice à St Just en Bas, et la commune, pour la fourniture des repas à la cantine scolaire à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- reconduit ladite convention et décide de maintenir le prix à payer à la restauratrice qui s'élève à 5.00 euros par repas fourni et livré à la cantine scolaire municipale à compter du 1er janvier 2024.

Délibération : adoptée

Suppression des droits de place (N° DE\_063\_2023)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 novembre 2015 fixant les tarifs de droits de place pour l'occupation d'emplacement sur le domaine public.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide :

- de supprimer les droits de place, notamment pour la fête patronale afin d'encourager les forains à venir dans notre commune,
- si un marchand ambulant s'installait sur le domaine public avec une consommation d'électricité, de fixer le montant d'un droit fixe à 30 € / an.

Délibération : adoptée

Demande de subvention sur enveloppe de solidarité 2024 auprès du Département (N° DE\_064\_2023)

Mr le Maire fait part à l'assemblée que les travaux de création d'un chemin communal à Chazeau ont été réalisés. Le bornage effectif de ce chemin sera effectué en 2024 afin que lui soit attribué un numéro cadastral pour l'inclure dans le domaine public communal. Un acte notarié sera établi en 2024 puisque 4 propriétaires et 1 BND étaient concernés par l'emprise de ce chemin.

Le village de Chazeau était mal desservi avec une voirie de 3 mètres de large, entre des bâtiments existants et rendait impossible la circulation des poids lourds et tracteurs agricoles.

Mr le Maire propose de demander une subvention au Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2024. Le montant des travaux s'est élevé à 19415 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces travaux qui permettent la circulation de poids-lourds et engins agricoles,
- sollicite l'aide financière du Département sur l'enveloppe de solidarité 2024 pour ces travaux mandatés sur l'exercice 2023 en investissement à l'article 2151

Délibération : adoptée

Transfert du relais de téléphonie mobile du Vernay à la commune (N° DE\_065\_2023)

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de l'Etat de couvrir les zones blanches en téléphonie mobile. La Société Free Mobile, mandatée sur le secteur Boissel-Le Vernay, a repéré une zone de faisabilité, et notamment la parcelle AH 157 dont Mr le Maire, Paul

DUCHAMPT est propriétaire. Ce dernier a donné l'autorisation d'implanter ce relais sur sa parcelle et propose de céder, à partir du 1er janvier 2024 la partie de parcelle où le relais a été implanté en 2023 sur son terrain, à l'euro symbolique à la commune afin que le bail de location signé pour 12 ans reconductibles (et ses loyers) revienne au budget communal.

Le Maire propose de désigner la 1ère Adjointe pour signer au nom de la commune l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Mme FERRY Nicole, première adjointe, à signer tout document relatif à cette acquisition portant sur l'implantation du relais avec un chemin d'accès et une aisance,
- décide de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Avenant n° 1 de la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire (N° DE\_066\_2023)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 11/02/2019

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération. Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage de cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Ainsi, l'avenant n° 1 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 3 823,11 € et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- D'APPROUVER le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour, dit de référence, et sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1%
- EMET UN AVIS DEFAVORABLE au versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,

- APPROUVE l'avenant afférent,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Délibération : adoptée

Demande de subvention 2 sur l'enveloppe de solidarité 2024 (N° DE\_067\_2023)

Les travaux de rénovation de l'ex-logement de fonction ont commencé début décembre. Dans le cadre de la démolition, il a été découvert que le plancher de l'étage était en partie très détérioré, avec une panne complètement coupée et le solivage dans son ensemble n'étaient plus conformes à la sécurité pour l'appartement qui doit être rénové en-dessous.

Trois devis ont été demandés :

- au maçon (Mr ARCHIMBAUD) : 5532.51 € HT
- au charpentier (Mr CHARBONNIER) : 10803.60 € HT
- au plâtrier-peintre (Mr GRAVIER) pour modification de l'escalier : 956,11 € HT

Mr le Maire propose de demander une subvention au Département sur l'enveloppe de solidarité 2024 sur la somme de 17.292.22 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la nécessité de ces travaux,
- demande une subvention au Département sur l'enveloppe de solidarité 2024,
- prévoit l'inscrire cette somme au budget 2024 à l'article 231.

Délibération : adoptée

Désaffectation de l'ex-logement de fonction (N° DE\_068\_2023)

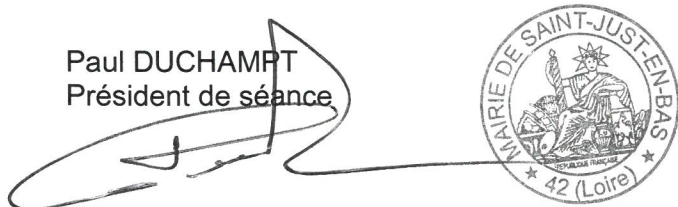
Mr le Maire propose à l'assemblée le déclassement de l'ex-logement de fonction situé 57 chemin de l'Ecole au bourg de ST JUST EN BAS, étant donné qu'il n'est plus utilisé pour un usage public depuis plus de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation du domaine public de ce logement situé 57 Chemin de l'Ecole,
- approuve ce déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Délibération : adoptée

Paul DUCHAMPT  
Président de séance



Geneviève POYET  
Secrétaire de séance